

Direction générale

Caen, le 8 octobre 2020

**Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral
relatif à l'obligation de port du masque dans obligation de port du masque dans le
département de la Seine-Maritime à l'occasion des marchés, foires à tout, vide-
greniers, brocantes et braderies.**

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet aux préfets de rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret, sauf dans les locaux d'habitation.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département de la Seine-Maritime.

Le département a été inscrit en zone de circulation active du virus par le décret n°2020-1115 du 05 septembre 2020 et a classé en vulnérabilité élevée par Santé publique France le 29 septembre 2020.

Du 1 au 6 octobre, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département de la Seine-Maritime est supérieur au seuil d'alerte avec 111,8 cas pour 100 000 habitants et l'incidence chez les plus de 65 ans dépasse le seuil d'alerte.

Le taux de positivité est supérieur au seuil d'alerte avec 10.79 % pour le département.

Le nombre de personnes hospitalisées poursuit l'augmentation observée depuis deux semaines, au 7 octobre, 285 personnes étaient hospitalisées, dont 55 personnes en réanimation.

À ce jour, 21 clusters sont toujours en cours d'investigation dans la Seine-Maritime.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant que la fréquentation de certaines rues et de certains lieux publics en dehors de tout événement ou lors d'événements particuliers est de nature à engendrer une forte densité de population rendant difficile le respect de la distanciation physique ;

Considérant que les marchés de plein air, les salons et foires en extérieur, les braderies et les brocantes constituent des espaces publics dont le niveau de fréquentation et le brassage de

population sont de nature à entrainer des situations à risque de non-respect des mesures barrières ainsi et des brassages à forte densité de population ;

l'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation du port du masque pour toute personne de onze ans ou plus, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public lorsqu'elle accède aux marchés, foires à tout, vide-greniers, brocantes et braderies dans le département de la Seine-Maritime.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE